

questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: n° 1, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), l'immigration—au sujet de l'immigration française au Canada; n° 2, l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), les allocations familiales—on réclame le relèvement du taux.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Serait-il possible de demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à ajourner pour l'heure du dîner, quitte à reprendre les travaux à sept heures?

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur le président, je crois que la Chambre devrait continuer à siéger afin d'avancer ses travaux.

[Traduction]

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI ET DÉTERMINATION DU REVENU DES PENSIONNÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen, tendant à la deuxième lecture du bill n° C-251, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux éloquentes plaidoyers des honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), de Simcoe-Est (M. Rynard) et des autres, je voudrais ajouter quelques brèves remarques. Entre autres, j'ai beaucoup aimé le discours de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui nous a adressé la parole plus tôt cet après-midi, parce qu'il a essayé de ranimer les anciennes discussions parlementaires au sujet de la sécurité de la vieillesse et la question de l'évaluation des ressources.

A mon avis, il est bon que les jeunes députés de la Chambre—et je songe particulièrement aux jeunes députés qui nous font face—se renseigne sur cette époque, voici 14 ou 15 ans, où la notion de sécurité de la vieillesse et d'évaluation des ressources était étudiée et débattue longuement au Parlement. Il me semble qu'à cette époque les députés en étaient venus à la conclusion qu'un régime de pensions de la vieillesse basé sur l'évaluation des ressources n'était pas satisfaisant pour nos citoyens âgés. La mesure législative dont nous sommes actuellement saisis, Monsieur l'Orateur, amènera en partie du moins, un retour à ce genre de situation.

[M. l'Orateur suppléant.]

Évidemment, je me rends compte qu'en toute justice il faut faire la différence entre des évaluations qui servent à calculer une allocation sociale ou à verser des pensions. C'est bien vrai, monsieur l'Orateur. Mais on aurait sans doute pu éviter beaucoup de l'amertume qui est revenue à la surface au cours de ce débat si les députés avaient pu s'entendre sur une définition des termes. A mon avis, le genre d'évaluation qui est impliquée dans la question à l'étude ne doit pas être interprétée comme une évaluation des ressources telle qu'on l'entendait autrefois. Ce n'est pas une évaluation des ressources dans cette acceptation; il s'agit toutefois d'une estimation des ressources en ce qui concerne le revenu courant. Toutes ces digressions auraient pu être évitées et cette amertume dissipée si les députés des deux côtés de la Chambre avaient admis ce fait.

• (6.10 p.m.)

Je crois que le ministre aurait facilité les choses s'il avait été disposé à présenter des données statistiques et des tableaux indiquant le nombre estimatif des vieillards pensionnés qui sont censés recevoir un revenu supplémentaire en vertu de cette proposition, le nombre de ceux qui auraient touché une pension de sécurité de la vieillesse, si celle-ci avait subi une augmentation générale ou universelle et l'écart entre les frais d'administration à l'égard d'une pension versée en fonction d'une évaluation des ressources et les frais à l'égard d'une pension qui ne serait pas fondée sur cette évaluation. A mon avis, la majoration des frais d'administration découlerait directement des travaux d'administration supplémentaires qu'entraînera l'évaluation qui fait partie intégrale de la mesure dont nous sommes saisis.

Je suis d'accord, et je le dis avec toute l'énergie possible: il est navrant d'encourager la bureaucratie et de multiplier les frais pour un problème secondaire, celui du supplément aux prestations de la sécurité de la vieillesse qui serait payé éventuellement à ceux qui disposent d'un revenu supérieur au revenu de base. L'argument du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) est qu'en accordant à tous un supplément à la pension de sécurité de la vieillesse, les sénateurs, les députés ou autres personnes de cette catégorie en bénéficieraient. Cet argument ne sera guère populaire, surtout chez les gens d'âge à toucher la pension.

Si le gouvernement se préoccupe tant des sénateurs, pourquoi a-t-il porté leur indemnité parlementaire à \$15,000? Pourquoi ne pas l'avoir laissée à \$14,640. Les \$360 de supplément auraient alors porté cette indemnité à \$15,000. C'est un argument boiteux. Le